

Réponses aux questions – 22/07/2026

1/ Le marché est fixé à 22 mois, alors que 12 mois de travaux et 12 mois de GPA représentent déjà 24 mois, hors études et procédures. Merci de clarifier cette incohérence et de préciser la durée contractuelle réelle.

Les 22 mois indiqués à l'acte d'engagement correspondent à la durée d'exécution maximum des études et de l'exécution des travaux. Conformément au CCAP, la mission du maître d'œuvre s'achève à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou, le cas échéant, après la levée de l'ensemble des réserves. Les obligations du titulaire au titre de cette phase s'exercent donc au-delà de la période d'exécution maximum de 22 mois.

*Afin de lever toute ambiguïté sur ce point, les pièces du dossier de consultation ont été modifiées en ce sens. La durée d'exécution maximum du marché est désormais fixée à **34 mois**, correspondant à la durée d'exécution maximum des études, de l'exécution des travaux et de la Garantie de Parfait Achèvement. Les pièces modifiées du DCE sont mises à disposition des candidats.*

Les modifications dans le DCE sont les suivantes :

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

7. DURÉE DU MARCHÉ (page 7/19)

« Le marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service initial et prend fin au parfait accomplissement des prestations, dans les conditions prévues au présent CCAP.

La durée d'exécution maximum du marché ainsi que les délais accordés au maître d'œuvre sont fixés à l'acte d'engagement.

La durée d'exécution maximum du marché public de maîtrise d'œuvre est fixée à 34 mois. Cette durée comprend les études, les prestations réalisées pendant l'exécution des travaux ainsi que les prestations d'assistance du maître d'ouvrage au cours des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement, conformément aux stipulations du présent CCAP.

Les délais d'exécution propres à chacune des tranches figurent à l'acte d'engagement. »

Acte d'Engagement (AE) :

B6 – Durée d'exécution du marché et délais

1. Durée d'exécution du marché (page 4/10)

« La durée d'exécution maximale du marché public de maîtrise d'œuvre est fixée à 34 mois. Cette durée comprend les études, les prestations réalisées pendant l'exécution des travaux

ainsi que les prestations d'assistance du maître d'ouvrage au cours des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement, conformément aux dispositions du CCAP. »

La période d'AOR a été modifiée de 1 à 13 mois

Règlement de la Consultation (RC) :

2.4 Durée du marché (page 4/12)

« Le marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service initial et prend fin au parfait accomplissement des prestations, dans les conditions prévues au CCAP.

La durée d'exécution maximale du marché ainsi que les délais accordés au maître d'œuvre sont fixés à l'acte d'engagement.

La durée d'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre est fixée à 34 mois. Cette durée comprend les études, les prestations réalisées pendant l'exécution des travaux ainsi que les prestations d'assistance du maître d'ouvrage au cours des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement, conformément aux stipulations du CCAP.

Les délais d'exécution propres à chacune des tranches figurent à l'acte d'engagement. »